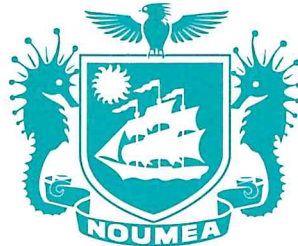


JMS/NG  
Départ : 10961

Mis en ligne le :

17 NOV. 2023



VILLE DE NOUMEA  
A R R E T E N° 2023/ 3767

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER  
ET DU PARCOURS CYCLABLE FELIX EYSSARTIER LORS DE LA RAINBOW RACE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de l'association FIT ENERGY en date du 27 mars 2023, enregistrée en mairie sous le n° 5170,

Vue la note de service n° 2023/075 - SMS du service municipal des sports, en date du 23 octobre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 8390,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la Rainbow Race, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier et sur le parcours cyclable Felix Eyssartier.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la Rainbow Race organisée par l'association FIT ENERGY, sur une partie du parcours cyclable Félix Eyssartier et du cheminement piéton de la voie Maurice Meunier, sur la bande de roulement et le cheminement piéton de la promenade Pierre Vernier, le samedi 25 novembre 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 12 h 00 :**
  - sur le 1<sup>er</sup> parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.
- **La circulation est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 :**
  - sur la bande roulement et le cheminement piéton de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre le Centre d'Activité Nautique et le rond-point de N'géa.
  - sur le parcours cyclable Felix Eyssartier et le cheminement piéton de la voie Maurice Meunier, portion comprise entre le rond-point de N'géa et la rue Charleroi.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2/**

En cas de report de la « Rainbow race », pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables le samedi 2 décembre 2023, aux mêmes horaires.

**ARTICLE 3/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public ps

  
Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1  
DPM : ..... 1

DEP (SPPV.SEEP) ..... 1  
DSIS..... 1  
SMS ..... 1  
ARTN :  
Association.artn@gmail.com ..... 1  
SMTU : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc..... 1  
CARSUD : regulation@carsud.nc..... 1  
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc ..... 1  
Intéressé(e) : fitenergync@gmail.com ..... 1  
Mise en ligne..... 1